

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 09 février 2023

Date de la convocation
03.02.2023
Date d'affichage
03.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme BOSSE Stéphanie, qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

A été nommé secrétaire de séance : M. CLÉRENTIN Raphaël

Délibération n° 2023.014

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE JACQUES BREL
POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE EN ITALIE**

Considérant le courrier du 20 janvier 2023, par lequel l'enseignante d'italien et le principal du collège Jacques BREL de Taninges ont sollicité la commune de Morillon pour l'attribution d'une subvention communale pour aider au financement d'un séjour de deux jours dans le Val d'Aoste de 23 élèves en classes de 4^{ème} et 30 élèves en classes de 3^{ème}.

Considérant qu'il est précisé que la partie du coût du voyage restant à la charge des familles s'élève à 94 euros et que deux élèves Morillonnais sont concernés par ce voyage.

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement au collège Jacques Brel de Taninges, pour ce séjour linguistique dans le Val d'Aoste, d'une subvention de 10 € par jour de voyage et par élève Morillonais concernés, soit une somme globale de 40 € pour les collégiens concernés ;
- **ACCEPTE** le versement de cette subvention en une seule fois ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal communal.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.